



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN



Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.079.

Objet : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJETS « PETITES VILLES DE DEMAIN 2025 »

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de demain »,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-La-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de demain »

VU la délibération n° 2023.47 portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 24/04/2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-la-Nouvelle, n° 2025.026 du 10 avril 2025,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente avec la commune de Labouheyre selon des modalités initialement prévues suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :
 - 50% commune de Morcenx-La-Nouvelle,
 - 50% commune de Labouheyre.

Considérant, qu'au regard de l'avancée des projets de revitalisation dans chacune des communes, la quotité de temps de travail de l'agent doit être modifiée à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 selon les nouvelles modalités suivantes :

- Du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 :
 - 75% commune de Morcenx-La-Nouvelle,
 - 25% commune de Labouheyre.

Considérant que la part du poste à charge de la commune de Morcenx-La-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2025 peut être financée pour partie par l'ANAH et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2025 :

- ANAH à hauteur de 50%, soit :16 172,27€ €
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30%, soit : 9 703,36 €
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 20%, soit : 6 468,91€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié du poste de chef de projets « Petites Villes de demain » 2025,

.AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes,



.DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 03/09/2025

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,
Paul CARRERE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier CA